**ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF A L'ABOUTISSEMENT D'UNE DEMANDE DE RéFéRENDUM**

**...................................................................................................**

Le Conseil communal de.......................................................................

Vu la demande de référendum concernant.....................................................................

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

*arrête:*

**Article premier**.- La demande de référendum concernant...........................................a été faite en temps utile et a recueilli le minimum de ........... signatures valables, correspondant au 10 % des électrices et électeurs de la commune, exigé par l’article 128 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

**Art. 2.-** .......... signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont ..... sont valables et ..... nulles.

**Art. 3**.- L’identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l’administration communale.

**Art. 4**.- Un recours peut être formé contre la présente décision à la chancellerie d’Etat, Château, rue de la Collégiale 12, 2000 Neuchâtel dans un délai de six jours à compter de sa publication.

Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

................................, le ...............................

Au nom du Conseil communal

Le président, Le secrétaire,